

**OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**



N° DP 033 037 26 00009 déposée le 29/01/2026	
Par :	Monsieur DOMINGUES Fabien
Demeurant à :	10 Rue Charles de Gaulle 33640 BEAUTIRAN
Sur un terrain sis à :	10 Rue Charles de Gaulle 33640 BEAUTIRAN
Parcelle(s) :	B 313
Superficie :	331 m²
Nature des Travaux :	Modification des façades (mise en place isolation thermique par l'extérieur)

Le Maire de la commune de BEAUTIRAN

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé le 26 septembre 2013,
Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 8 décembre 2020,
Vu la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 17 juin 2024,

Vu les pièces complémentaires reçues le 29/01/2026,

Considérant que l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme précise que « Les PLU peuvent identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, ilots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur, ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection »,

Considérant que l'article UA11-4.1 du PLU indique que « dans le cas de réfection partielle de façade, le même coloris et la même finition que l'enduit conservé devra être repris »,

Considérant que l'article UA11-4.1 du PLU indique également que « les décors anciens, bandeaux, sculpture, ferronneries, linteau, chaînage, garde-corps, grilles, menuiseries et serrureries anciennes devront être maintenus et restaurés autant que possible »,

Que le Plan Local d'Urbanisme indique que l'habitation sur la parcelle B313 est un élément de patrimoine à protéger,

Que les façades existantes de l'habitation présentent des décors anciens de différentes teintes,

Que la mise en place de l'isolation thermique par l'extérieur supprime l'intégralité de ces décors anciens,

Que les façades seront uniformes de couleur blanche, sans décoration et décroché,

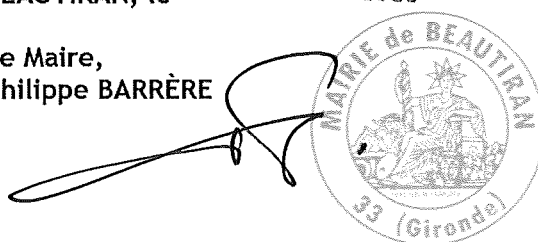
Que par conséquent le projet ne respecte pas les dispositions du règlement du PLU,

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

BEAUTIRAN, le - 9 FEV. 2026

Le Maire,
Philippe BARRÈRE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Conformément à la Loi du 26 novembre 2025, le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans le mois qui suit la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également, dans ce même délai, saisir le Maire d'un recours gracieux.